



**COMPTE RENDU  
REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 8 DECEMBRE 2025**

Corinne HOUZIAUX  
*Présidente*

L'an deux mille vingt-cinq le 8 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 2 décembre 2025 s'est assemblé à la Maison de l'Enfance, siège social du Syndicat, en présence de la Présidente, Corinne HOUZIAUX.

**Etaient présents** : Corinne HOUZIAUX - Karine KAUFFMANN - Arthur ROUYER – Eric LAURENT

Les membres présents (4) forment la majorité des membres du comité en exercice, lesquels sont au nombre de 4.

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 20 novembre 2025
2. Rapport d'Orientations budgétaires 2026
3. Modification des postes au 01.01.2026 – Filière animation
4. Questions diverses

Mme la Présidente demande à l'ensemble du bureau l'accord de rajouter une délibération concernant l'autorisation de signature de la convention avec la commune de Médan. A l'unanimité, la délibération est proposée au vote.

---

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

---

Approuvé à l'unanimité

---

## **2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

---

La loi NOTRE du 7 août 2015 n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale, par son article 107, impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Mme Houziaux rappelle que l'article L.5217-10-04 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que « [...] Dans le cadre de la mise en place de la M57, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président du Conseil Syndical, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par délibération spécifique. [...] ».

Aujourd'hui, il convient d'évaluer les prévisions budgétaires du SIVM pour l'année 2026.

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil Syndical les éléments de réflexion dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

### **CONTEXTE GENERAL**

Le Syndicat Intercommunal de Villennes/Médan a reçu délégation pour :

- 1- La gestion administrative des bâtiments de la Maison de l'Enfance, accueillant
  - L'association « Pomme de Reinette », crèche parentale destinée à l'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans, prioritairement de Villennes/Médan ; Cet accueil s'opère conformément à l'application des termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux, charges comprises (convention renouvelée en date du 26 février 2025).
  - La Maison de l'Enfance pour les activités Enfance et Jeunesse périscolaires et vacances scolaires.
- 2- La gestion administrative du bâtiment mis à disposition de l'association du Club Aviron (Base Nautique) dont la nature est destinée à l'accueil des pratiquants de l'Aviron. Cette gestion s'opère conformément à l'application des termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux (convention en date du 17 octobre 2005). Et dans ce sens, maintien de l'accord entre le Comité Syndical et l'association Club d'Aviron pour la refacturation des frais de fonctionnement gérés par le SIVM.
- 3- Le fonctionnement des activités Enfance (3-11 ans) le matin, le soir en période scolaire, le mercredi et les vacances scolaires pour L'île aux Enfants et les activités pour la Jeunesse (11-17 ans) Club Ados Le Local 11-17 pour le périscolaire, le mercredi et les vacances scolaires.

# **LA MAISON DE L'ENFANCE (Centre de Loisirs / Club Ados) – Année 2025**

## **1- LE BUDGET**

### **1.1 Budget maîtrisé**

Constituant la majorité du volume de fonctionnement, le Centre de Loisirs et le Club Ados présentent un budget maîtrisé.

### **1.2 Périscolaire**

Depuis septembre 2022, le SIVM a fait le choix de pratiquer le périscolaire du soir dans chaque école. Aussi, depuis septembre 2023, le SIVM passe par le prestataire CONVIVIO pour les goûters des écoles de Villennes-sur-Seine et les mercredis et vacances scolaires et YVELINES RESTAURATION pour l'école de Médan.

Depuis la rentrée de septembre 2025, le SIVM organise à présent le périscolaire du matin dans les écoles de Villennes-sur-Seine.

### **1.3 Le quotient Familial**

Le quotient familial est appliqué de façon harmonieuse par chaque commune de résidence des familles les plus modestes. En effet, le SIVM a fait le choix d'une tarification dégressive par tranche allant de 1 à 6.

En 2025, le CCAS de Villennes-sur-Seine a aidé les familles à hauteur de 18 616.40 € sur les 3 premiers trimestres (16 946.83 € en 2024) et celui de Médan à hauteur de 1 425.95 € sur les 3 premiers trimestres (843.20 € en 2024). Cette hausse est liée par le changement du quotient familial intervenu en mars 2023.

### **1.4 Les subventions CAF**

Le SIVM a signé 3 conventions avec la CAF :

- Le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement – COF 2022-2025,
- La convention Territoriale Globale de service – CTG 2022-2025 qui remplace le CEJ,
- La Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de service jeune 2024-2025.

Renouvellement de l'ensemble des conventions en 2026.

Au titre du CTG pour l'année 2024, le solde de la prestation CAF perçue courant année 2025 a été d'un montant de 84 596.71 €. Le montant de la subvention CTG a augmenté par rapport au CTG perçu en 2023. Au titre de la Prestation de service, le montant des subventions reçues (soldes 2024 et acomptes 2025) est de 85 142.22 €.

Au titre de la Prestation Jeunes, le montant des subventions perçues (année 2024 et acompte 2025) est de 37 703.45 €.

### **1.5 La masse salariale**

Celle-ci a augmenté :

- L'équipe d'animation durant l'année 2025 a connu des changements. L'équipe d'animation est au nombre de 24 (permanents et vacataires). Nous gardons notre politique de maîtrise des coûts de la masse salariale répondant aux besoins du SIVM tout en assurant la réglementation nombre effectifs obligatoires d'enfants par animateurs.

- Courant l'année 2025, un agent est en congé LM. Il, fait partie de la masse salariale mais il a dû être remplacé. Les salaires de l'agent seront remboursés par RELYENS. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, nous avons stagiairisé un agent en 35 heures, et contractualisé 2 nouveaux agents. Nous avons proposé aux agents qui le souhaitaient des contrats à temps complet.
- Un accompagnement personnalisé a été proposé à chacun des membres permanents afin de confirmer leurs points forts et développer certaines compétences. Les agents permanents sont encouragés à se perfectionner en s'inscrivant à des formations.

#### 1.6 Les travaux et investissements engagés en 2025

- Remplacement d'une trappe sur une des 2 chaudières,
- Intervention sur les ballons d'eau chaude (Base nautique et Maison de l'enfance)
- Entretien des mini bus,
- Investissement en matériel tel que :
  - Pour le Local :
    - Rénovation du local : le bâti par la commune de Villennes-sur-Seine, les équipements par le SIVM. A ce titre, une demande de subvention auprès de la CAF a été demandé et approuvé par celle-ci à hauteur de 80% des dépenses effectuées, tant en fonctionnement qu'en investissement. Le versement de cette subvention interviendra en 2026 lorsque toutes les acquisitions seront effectuées.
  - Pour le Centre de Loisirs :
    - 1 PC portable
    - 2 bureaux pour l'accueil / travail sur le site de l'école du Pré-Seigneur
    - 3 vitrines murales pour les documents obligatoires à afficher (suite au contrôle de la SDJES survenu en juin 2025)
  - Pour la Maison de l'Enfance et le SIVM :
    - Photocopieur HP
    - Mini bus électrique PEUGEOT

## 2- LES EFFECTIFS

- Les mercredis : 141 enfants (l'an dernier 131 enfants)  
Effectifs en légère hausse par rapport à 2024.
- Les vacances : 113 enfants (l'an dernier 118 enfants)  
Effectifs stables par rapport à 2024.
- Périscolaire du matin : 26 enfants (l'an dernier 50)  
Villennes-sur-Seine : 22 enfants  
Médan : 4 enfants
- Périscolaire du soir : 157 enfants (l'an dernier 194)  
Villennes-sur-Seine : 116 enfants  
Médan : 41 enfants

Nous constatons une légère baisse des fréquentations sur les périscolaires des matins et des soirs.

## 3- LES ACTIVITES

- 3.1 Les sorties et séjours ont pu être proposés pour les maternels, les élémentaires et les ados cette année, dans le respect des règles sanitaires. Il n'y a pas eu de séjours d'organisés pour les maternels et les élémentaires (pas assez de participants au séjour proposé).
- 3.2 Le local a proposé des soirées thématiques « soirée cinéma », soirée « fluos », « soirée raclette », soirée « théâtre », « soirée Local Quiz show » qui ont eu un succès auprès de la jeunesse tant à Médan qu'à Villennes-sur-Seine. Aussi, cette année a été organisée un salon du jeu vidéo et du numérique, financé par la CAF des Yvelines.
- 3.3 Cette année le Centre de Loisirs a pu organiser la journée de l'enfance en septembre pour le bonheur des enfants. L'équipe souhaite reconduire cette journée pour 2026.

## **LES AXES POUR L'ANNEE 2026**

### **1- INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS**

- ✓ Petits travaux d'usage,
- ✓ Pour le Local : fin des investissements liés à la subvention concernant la rénovation (ordinateur portable M. Fontaine, ordinateur fixe pour le gaming, casques pour télétravail), jeux de lumières, bibliothèque mezzanine, projet podcast, projet repas partagés, nécessaire de bureau et activités,
- ✓ Pour le Centre de Loisirs : mobiliers, petits canapés à renouveler, cabane de rangement, nécessaire de bureau et d'activités,
- ✓ Maintien du projet de Médan dans le budget 2026.

### **2- EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE**

- La masse salariale reste stable et s'adaptera aux effectifs tout en gardant l'objectif d'une maîtrise ajustée entre les effectifs et les obligations légales.  
Le PEDT permet d'augmenter la fréquentation du centre de loisirs sur le périscolaire du soir et les mercredis sans augmenter la masse salariale.
- Nous continuerons à proposer des formations pour parfaire le service.

### **3- CONTRAT TERRITORIAL GLOBALE DE SERVICE**

Le Contrat Territorial Global de service (CTG) a été signé en 2022 pour une durée de 4 ans (2022-2025). Il sera renouvelé courant de l'année 2026 pour la même durée. Les subventions ne sont pas les mêmes d'une année à une autre.

### **4- ACTIVITÉS PROPOSÉES**

- Le local ados propose 1 séjour :
  - Pont de l'ascension – Europa park
  - Séjour été : le séjour été ne sera pas géré par le SIVM. Le local fera le lien entre l'organisateur l'ADAV et les familles voulant participer au séjour. Les dépenses et recettes du séjour ne sont plus à prévoir sur le budget du SIVM.
- Le Centre de Loisirs :

- Anniversaire des 20 ans de la Maison de l'Enfance : juin 2026 – Organisation d'une fête avec les enfants et les familles
- Reconduction de la journée de l'enfance en septembre 2026.

**5- CONVENTIONS SIVM / Mairie de VILLENES-SUR-SEINE et SIVM / Mairie de MEDAN**

Les charges interactives entre le SIVM et la Mairie de Villennes-sur-Seine pour l'année 2025 seront inscrites sur le budget 2026.

Les charges interactives entre le SIVM et la Mairie de Médan pour l'année 2026 seront inscrites sur le budget 2026.

**6- STRUCTURE DE LA DETTE**

Le SIVM n'a plus d'emprunt.

**7- CONTRIBUTIONS FISCALISÉES**

Considérant l'effort budgétaire que réalise l'équipe du SIVM, nous souhaitons maintenir la fiscalité au même montant que l'année 2025, soit 324 000 € pour l'année 2026.

A l'issu de cette présentation, Mme Kauffmann demande que le projet des travaux pour le périscolaire effectué au sein de l'école Emile Zola à Médan soit rajouté dans les axes d'investissements pour l'année 2026.

**DELIBERATION**

Le Comité Syndical ;

Sur proposition et présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 par Madame Corinne HOUZIAUX, Présidente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L23121 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, imposant à tous les établissements publics de coopération intercommunale de 3500 habitants et plus d'organiser un rapport d'orientations budgétaires dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif,

**VU** le rapport annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de la tenue du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

**DECISION** : approuvé à l'unanimité

---

### **3. MODIFICATION DES POSTES AU 01.01.2026 – FILIERE ANIMATION**

---

Mme la Présidente propose de modifier le tableau des effectifs pour la filière animation en modifiant 5 postes d'Adjoint Territorial d'animation à 31 heures en postes d'Adjoint Territorial d'animation en 35 heures et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En effet cette action est nécessaire pour l'organisation de l'accueil des enfants et la participation de tous les agents aux réunions de préparation des activités proposées par les structures d'accueils.

#### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical,

**CONSIDERANT** les emplois du Syndicat qui sont créés par l'organe délibérant du Syndicat conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

**CONSIDERANT** qu'il appartient en Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs actuel du syndicat,

**VU** la proposition de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des besoins en personnel du Syndicat intercommunal Villennes-Medan,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,**

**PROPOSE** au Comité Syndical de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

## **FILIERE ANIMATION**

### **Suppression**

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Temps de travail : 31 heures

### **Suppression**

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Temps de travail : 31 heures

### **Suppression**

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Temps de travail : 31 heures

### **Suppression**

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Temps de travail : 31 heures

### **Suppression**

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Temps de travail : 31 heures

### **Création**

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Temps de travail : temps complet

### **Création**

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Temps de travail : temps complet

### **Création**

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Temps de travail : temps complet

### **Création**

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Temps de travail : temps complet

### **Création**

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Temps de travail : temps complet

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2026 du syndicat au chapitre 012.

**DECISION** : approuvé à l'unanimité

---

## **4. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA COMMUNE DE MEDAN ET LE SIVM**

---

Madame la Présidente rappelle que la commune de Médan supporte des charges incombantes au SIVM.

Une convention de refacturation de ces charges doit être mise en place afin de les régulariser.

Ces charges concernent :

✓ Les frais de personnel :

- Personnel de garderie

Le calcul se fait sur la base du salaire annuel, prime et charges incluses.

✓ Les dépenses de fonctionnement :

- Remboursement des frais d'eau, de gaz et d'électricité.

### **DELIBERATION**

Sur proposition et présentation du rapport par Mme HOUZIAUX, Présidente du SIVM ;

Le Comité Syndical du SIVM ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2001 portant création d'un syndicat intercommunal de Villennes-sur-seine et Médan ;

**VU** la délibération du 27 octobre 2000 portant création d'un syndicat à la carte ;

**VU** la délibération du 30 juin 2006 portant sur le transfert de compétence du secteur enfance et jeunesse au SIVM des communes de Villennes-sur-Seine et de Médan ;

**VU** la convention de mise à disposition entre la commune de Médan et le SIVM en date du 30 août 2021 ;

**VU** l'avenant de la convention de mise à disposition entre la commune de Médan et le SIVM en date du 21 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la convention de refacturation entre la commune de Médan et le SIVM concernant les charges de personnels et les charges fixes supportées par la commune de Médan,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Madame la Présidente, Corinne HOUZIAUX, à signer la convention de refacturation entre la commune de Médan et le SIVM.

**DECISION** : approuvé à l'unanimité

---

## 5. QUESTIONS DIVERSES

---

Arthur Rouyer nous informe que Marc Fontaine, responsable de la Jeunesse, a été approché par une Association mise en place par des jeunes de la communes de Villennes-sur-Seine, qui organise des concerts de musique.

A cet effet, cette association souhaite louer les sous-sols du "Local jeunesse" pour ses répétitions et l'enregistrement de leur musique.

Le Local étant un bâtiment communal, mis à disposition auprès du SIVM gratuitement, se serait pour l'association une sous-location des locaux.

Arthur Rouyer doit faire le point avec Marc quant à l'occupation des lieux par cette association.

---

Après un dernier tour de table, aucune remarque n'est exposée.  
Corinne HOUZIAUX, Présidente du SIVM lève la séance à 18h50.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 03/02/2026

La Présidente du SIVM  
Corinne HOUZIAUX

